

1. Définition des relations commerciales

Le contrat prendra effet à compter de la réception d'une confirmation écrite de la part de UTA portant acceptation de la demande du client ou de l'objet du contrat (p.ex. carte de service, UTA MultiBox® etc.) par le client.

2. Cartes de service

Il existe deux types de cartes de service:

- Les cartes de service Full Service et les cartes de service pour chacune desquelles la saisie d'un code confidentiel est nécessaire à la validation des prestations.
- Cartes de service pour lesquelles aucun code confidentiel n'est nécessaire pour autoriser des prestations.

Les cartes de service UTA susmentionnées (ci-après appelées « CS ») permettent au client et à ses mandataires de bénéficiaire, suivant le niveau de service des CS, de différentes marchandises et prestations de services relatives aux véhicules, auprès des partenaires de service UTA sur le réseau de points d'acceptation. Le niveau de prestation de la CS est indiqué dans la confirmation de réception de la carte de service.

3. Badges de télépéage

Les conditions applicables aux cartes de service s'appliquent de façon analogue aux badges de télépéage mis à disposition par UTA.

4. Livraisons et prestations

- Toutes les livraisons et prestations d'UTA aux clients UTA sont en principe effectuées au nom et pour le compte d'UTA dans le cadre de contrats signés entre UTA et les partenaires de service d'UTA. En utilisant la CS aux points d'acceptation reconnus par UTA, le client UTA prouve qu'il est un mandataire direct d'UTA et il reçoit, à titre de justificatif de l'obtention de la livraison ou prestation un bordereau de livraison non utilisable à des fins fiscales.
- Dans certains cas exceptionnels, pour lesquels un accord avec le partenaire de service UTA n'est pas réalisable ou que partiellement réalisable, UTA se charge de communiquer l'offre de service du partenaire et de fournir la contrepartie sur demande du client UTA. UTA acquiert le droit au remboursement des acomptes et des frais exposés y afférents.
- Cette dernière particularité est valable notamment dans le cadre de la perception d'une taxe de péage de l'Etat, comme par exemple sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Ici, le client UTA mandate UTA pour régler – en son nom et pour son compte – les sommes dues à l'opérateur de péage.
- Dès lors qu'il y a perception de frais (de péage) pour l'utilisation des éléments d'une infrastructure de transport, UTA fournit au client UTA les droits de passage de ces éléments.

5. Facturation et frais réguliers

UTA facture en principe tous les 15 jours les livraisons et prestations dont ont bénéficié les clients UTA en mentionnant les taxes sur la valeur ajoutée légalement dues.

Le calcul des frais repose en principe sur les prix pratiqués par les stations-services le jour de la transaction, sur les tarifs respectifs des sociétés propriétaires des marques et/ou sur les tarifs nationaux, les prix des partenaires de service et le péage fixé.

UTA facture en principe dans la monnaie en vigueur dans le pays où est fourni le service mais la monnaie de règlement convenue peut différer de la précédente.

UTA perçoit des droits et frais de gestion selon le tarif en vigueur le jour de la transaction. Le tarif de ces droits et frais de gestion est remis au client au début de la relation commerciale et peut lui être transmis à tout moment sur simple demande de sa part.

6. Carte et code confidentiel

- Le client reçoit, sur demande, une CS. Pour les CS visées à l'article 2.a., le code confidentiel (ou code PIN = Personal Identification Number) est envoyé séparément au client. Le client est tenu de garder secret ce code PIN, de le conserver séparément de la CS, de ne le communiquer qu'aux personnes autorisées à utiliser la CS, en leur imposant la confidentialité de ce code. En particulier, le code PIN ne doit jamais figurer sur la CS.
- La CS demeure la propriété exclusive de UTA, n'est pas cessible et doit être conservée précieusement. Elle est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être remise à des tiers personnes non-autorisées. Il est également interdit de laisser la CS dans un véhicule sans surveillance.
- La CS ne doit être remise à aucune autre entreprise (par ex. exemple sous-traitant ou société membre du groupe) pour utilisation.

7. Blocage de cartes, résiliation et restitution

- A tout moment, UTA peut interdire l'utilisation de la CS, mettre fin aux relations commerciales ou procéder au blocage des CS en opposition auprès de ses partenaires de service. Le client sera préalablement informé de l'exécution de telles mesures dans un délai raisonnable. Le client peut à tout moment mettre fin aux relations commerciales et restituer les CS.
- Après une interdiction d'utilisation des CS, après la fin des relations commerciales et/ou après un blocage, les CS sont à retourner sans délai à UTA ou à détruire, sur demande de UTA. Le client doit également restituer les CS en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule ou de son retrait de la circulation ou de la vente de ce véhicule ou encore en cas de changement de sa dénomination sociale.
- Pour motifs graves, l'exécution des mesures prévues en 7. a et 7. b pourra alors s'effectuer sans préavis. Constitue notamment un motif grave :
 - le soupçon grave d'utilisation abusive de la carte de service par des tiers,
 - l'absence de règlement de factures à leur échéance, après une première mise en demeure infructueuse,
 - la résiliation de l'autorisation de prélèvement ou du mandat de prélèvement SEPA,
 - une procédure d'insolvabilité ou procédure collective est ouverte à l'encontre du client,
 - la dégradation de la situation patrimoniale du client (cela vaut aussi lorsque la situation patrimoniale du client menace de se détériorer considérablement comme par ex. après plusieurs poursuites réalisées).

8. Perte de cartes et responsabilité du client

- Vol, perte ou autre type de disparition
 Outre un appel téléphonique préalable, le vol, la perte ou toute autre disparition de CS doit immédiatement être communiqué à UTA, par télécopie ou par le biais de l'Espace Clients sous www.uta.fr en précisant les numéros de client et de CS, l'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le mode de disparition des cartes. Il en est de même lorsqu'une personne non autorisée a pris connaissance du code PIN ou est susceptible d'en avoir pris connaissance, et dans ce cas, les cartes litigieuses doivent être restituées et seront remplacées avec l'attribution d'un nouveau code PIN. Si le client retrouve une CS bloquée, il devra la retourner immédiatement à UTA ou la détruire, sur demande de UTA. En cas de transactions frauduleuses ou de vol de la CS, le client est tenu de déposer une plainte.
- Responsabilité
 La responsabilité du client prend fin dès son appel téléphonique, dès lors que cet appel est confirmé sans délai, par écrit conformément aux dispositions du § 8. a. La notification, conformément au § 8. a, doit être adressée au siège social d'UTA ou à l'une de ses succursales.
 La responsabilité du client pourra cependant être reconnue, même après notification du vol, de la perte ou de toute autre disparition de CS, si la perte ou l'usage abusif de la CS relève de sa propre responsabilité, notamment en cas de violation de ses obligations prévues à l'article 6 paragraphe a avec c ou si la CS n'a

pas été conservée en sécurité ou encore si l'usage abusif de la CS a été rendu possible par une violation intentionnelle de ses obligations découlait du contrat ou en raison de sa faute lourde. L'usage abusif, au sens des dispositions précédentes, s'entend également des transactions effectuées au moyen d'une CS falsifiée.

9. Obligation de paiement du client, réserve de propriété et garanties

- L'obligation de paiement du client prend naissance au moment de l'enlèvement des marchandises, de la réalisation des prestations de service et de l'utilisation payante d'infrastructures de transport assujetties au péage. Cela vaut également pour l'enlèvement d'autres marchandises/prestations de service au moyen de la carte UTA Diesel Card. La marchandise demeure la propriété de UTA jusqu'à son règlement intégral. Toute somme non payée à l'échéance convenue sera considérée comme en retard de paiement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, de non-paiement de notes de débit, de chèques impayés ou de contestations d'escompte, la totalité de la créance d'UTA deviendra immédiatement exigible et portera intérêt, à compter de la date d'échéance, au taux d'intérêt légal majoré de 9 points. UTA se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour un éventuel préjudice de retard supplémentaire. A ce propos, le client dispose de la possibilité de prouver un dommage moindre.
- UTA sera autorisée à exiger de la part du client des garanties appropriées
- Par dérogation au §267 du Code civil allemand (BGB), UTA peut refuser les prestations effectuées par des tiers, même lorsque le client ne les conteste pas.

10. Le mandat de prélèvement SEPA

En l'absence de stipulations contraires, les paiements sont effectués par voie de prélèvements SEPA. UTA annoncera au client le prochain prélèvement à intervenir au moins un jour ouvrable bancaire à l'avance.

11. Contrôle des factures et contestation

Tant la délivrance de marchandises répertoriées sur des bordereaux de livraison que les ravitaillements/prestations de service, et que les péages enregistrés électroniquement, par le biais de CS, sont considérés comme effectués. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures UTA et de procéder à une réclamation écrite par voie postale ou par télécopie au plus tard dans les 2 mois suivant la date de facturation en précisant l'ensemble des contestations faisant l'objet de la réclamation. Passé ce délai, toute réclamation sera exclue et le montant de la facture considéré comme définitivement dû, à moins que le client n'ait pu, sans engager sa responsabilité, procéder au contrôle des factures.

UTA rappelle expressément dans ses factures les conséquences attachées à cette réclamation tardive. En aucun cas, la réclamation du client n'affecte son obligation de paiement dans les délais prévus.

12. Garantie, étendue de la responsabilité et dommages et intérêts

- Les réclamations au titre de la qualité ou de la quantité des livraisons et prestations doivent être déclarées par écrit sans délai, au maximum dans les 24 heures suivant la réception des livraisons et prestations en présence de vices apparents, au maximum dans les 24 heures suivant la découverte du vice en présence de vices cachés, aussi bien à UTA que, dans les mêmes délais et au nom d'UTA, au partenaire de services UTA. A défaut, les livraisons et prestations de service sont réputées acceptées.
- UTA n'est tenue d'aucune livraison. Les partenaires de service UTA sont autorisés - et non obligés - à fournir des prestations de service. UTA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de force majeure, de non-livraison par les fournisseurs, de tout autre événement imprévisible ou de modification du réseau des partenaires de service pouvant rendre la livraison impossible ou difficile.
- Les remboursements d'avoirs sur des produits prépayés, acquis au moyen de CS, sont effectués dans le décompte établi par UTA ou par le fournisseur des produits sur le compte indiqué lors de l'acquisition du produit en question. Le client est seul responsable de la bonne indication du numéro de compte. UTA n'est pas responsable des virements fautifs.
- UTA ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de faute grave. La responsabilité n'est pas exclue pour les dommages corporels.

13. Notifications

Le client est dans l'obligation d'informer UTA sans délai de tout changement d'adresse ou dans sa situation juridique.

En cas de violation par le client des présentes conditions générales de vente, malgré une mise en demeure, et en particulier en cas de retard de paiement, malgré une mise en demeure, entraînant mise en opposition par UTA des CS, UTA pourra en informer tous les partenaires de service aux frais du client.

14. Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données. Les dispositions actuelles relatives à la protection des données de UTA sont communiquées à la demande du client et sont publiées à l'adresse internet www.uta.fr/confidentialite. Le client s'engage à les consulter et le cas échéant à s'y opposer immédiatement. Faute de quoi elles seront considérées comme approuvées.

15. Compensation et rétention

Le client ne peut compenser ses éventuelles créances avec celles d'UTA que si sa propre créance est incontestable ou fixée par décision de justice ayant autorité de chose jugée ; il en est de même si le client entend faire valoir son droit de rétention.

16. Accord accessoire

Des accords annexes convenus oralement sont exclus. En cas de divergences éventuelles ou de problèmes d'interprétation, la version allemande des présentes CGV fait toujours foi.

17. Changements des conditions générales de vente

Tout changement des conditions générales de vente de UTA sera communiqué au client. L'utilisation des CS après réception de la notification du changement vaudra acceptation par le client des nouvelles conditions générales. UTA attirera l'attention du client sur ces conséquences dans la lettre de notification du changement.

18. Cession de droits et obligations

UTA a le droit de céder les droits et obligations découlant du présent contrat à la société Mercedes ServiceCard GmbH & Co. KG, Mainparkstraße 2, 63801 Kleinostheim.

19. Loi applicable et for

La loi applicable sera celle de l'Etat devant les juridictions duquel le litige sera porté. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable.

20. Tribunal compétent

Pour tout litige né des relations commerciales, ou de leur suite, le tribunal compétent sera celui d'Aschaffenburg/Allemagne pour les deux parties. Cependant, UTA pourra également choisir de poursuivre le client en justice devant le tribunal compétent de son domicile, devant le tribunal de commerce du Canton de Zurich/Suisse, ou encore devant les juridictions de tout autre tribunal compétent, conformément au droit suisse.

21. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être annulée, les autres dispositions n'en demeureraient pas moins valables.